



BNP PARIBAS

**Dispositions Spéciales de l'Offre Épargne Septembre 2018 à Décembre 2018
Pour les contrats BNP Paribas Avenir Retraite**

Offre disponible du 3 septembre 2018 au 31 décembre 2018

L'offre peut être close à tout moment

Les versements sur les contrats **BNP Paribas Avenir Retraite** effectués entre le 3 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 inclus bénéficient de frais d'entrée réduits au taux de 1,5%.

Ces frais réduits s'appliquent :

- au versement initial,
- aux versements complémentaires,
- aux versements réguliers mis en place entre le 3 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 inclus et effectués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces frais réduits ne s'appliquent pas en cas de modification des versements réguliers entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Ces frais réduits ne s'appliquent plus :

- en cas de suspension des versements réguliers puis de remise en place à compter du 1er janvier 2019,
- pour tous les versements réguliers mis en place et effectués à compter du 1er janvier 2019.

En dehors de la période de l'offre, les frais d'entrée maximum sur versements prévus par la Notice du contrat BNP Paribas Avenir Retraite s'appliqueront :

- Pour un versement libre ou régulier : 3,5%

L'adhérent reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance des présentes Dispositions Spéciales ainsi que de la **Notice du contrat BNP Paribas Avenir Retraite**

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Les supports en unités de compte offrent potentiellement de meilleures performances sur le long terme mais présentent un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Leur valeur n'est pas garantie et évolue à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés financiers et/ou immobiliers.

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent/ et/ou du(des) représentant(s) légal(aux) précédée de la mention "lu et approuvé"